

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME  
(80310)

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : [belloysursomme.mairie@wanadoo.fr](mailto:belloysursomme.mairie@wanadoo.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers	
En exercice :	14
Présents :	13
Absent non excusé	0
Absents excusés	1
Dont Pouvoirs	1
Votants :	14

Date de la convocation  
10 octobre 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le jeudi 17 octobre à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

**Étaient présents** : BELLANCOURT Philippe, CARON Dominique, COZETTE Nicolas, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, GORLIER Isabelle, HERBETTE Jean-Luc, HUGONNY Etienne, LEPERS Bruno, LEPRETRE Laurence, MROZ Laurence et TERNISIEN Claudine.

**Était absent excusé ayant donné pouvoir** : CARDON Stéphane a donné pouvoir à GALLET Jean-Claude.

**Le Président ayant ouvert la séance** et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Mme Claudine TERNISIEN est désignée secrétaire.

Monsieur le maire sollicite l'approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juin 2024. Il est adopté à l'unanimité

#### **OBJET - Remboursement des frais de déplacement du directeur de l'ALSH 2024 dans le cadre de sa mission (17102024DE1/082)**

Monsieur le maire sollicite l'accord des membres du Conseil au regard de l'état des frais de déplacement dans le cadre de sa mission de directeur de l'accueil de loisirs, transmis par monsieur Sébastien LEDENT. Cet état exhaustif accompagné des justificatifs nécessaires mentionne les dates et le nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel.

Soit un total de 468 km x 0,32€ (montant des indemnités kilométriques) = 149,76€.

Monsieur le maire précise que le directeur sera reçu ce vendredi 18 octobre en mairie en présence de mesdames Laurence LEPRETRE et Claudine TERNISIEN afin d'évoquer le bilan de l'ALSH 2024.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ☑ Approuve le remboursement des frais de déplacement de M. Sébastien LEDENT dans le cadre de sa mission de directeur de l'ALSH de BELLOY-SUR-SOMME pour un montant de 149,76€.
- ☑ Rappelle que des crédits ont été inscrits au Budget primitif 2024 à l'article 625.
- ☑ Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

#### **OBJET - Règlement d'accès et d'utilisation du city stade (17102024DE2/082)**

Maintenant que les travaux du citystade sont terminés, il convient d'approuver son règlement d'utilisation. Il ne s'agit pas de laisser faire tout et n'importe quoi au sein de ce nouvel équipement public. Le document sera affiché à l'entrée, à côté du grand panneau déjà apposé énonçant différentes interdictions.

Les élus ont eu l'occasion de travailler ce règlement lors de la commission Voirie Urbanisme et Bâtiments communaux du 30 septembre 2024. Il a été envoyé par mail à chaque membre du Conseil le 7 octobre dernier.

Ce document clair et simple qui comporte l'essentiel, s'adresse aux utilisateurs du citystade. Il sera repris dans le cadre d'un arrêté municipal de manière à produire tous ses effets juridiques.

Le règlement définit les activités sportives autorisées et rappelle les règles élémentaires de bonne utilisation de l'équipement et le respect des lieux mais aussi du voisinage. Des horaires d'ouverture ont été fixés tout en précisant que les écoles, l'accueil de loisirs et les associations demeurent prioritaires. Les plages horaires de réservation du citystade seront également affichées à l'entrée dans le but d'informer l'ensemble des utilisateurs et éviter tout conflit d'usage. Il est important de préciser que la commune décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site, que ce soit en termes de blessure, de détérioration ou disparition d'effets personnels.

#### **Règlement d'accès et d'utilisation du city stade (derrière la mairie à côté de la salle Dufetelle)**

**Préambule** : Le terrain synthétique multisports est un équipement public ayant pour vocation le développement de la vie sportive sur le territoire de la commune.

#### **Article 1 : Conditions d'utilisation**

Le terrain multisports est composé d'une enceinte en acier galvanisé. Les différentes activités autorisées à l'intérieur de cette structure sont : le football, le handball, le basket-ball, le volley-ball, le tennis. Seules les chaussures de sport sans crampons sont autorisées.

## Article 2 : Conditions d'accès

L'équipement est accessible gratuitement par tous. Il est ouvert aux habitants de Belloy-sur-Somme accompagnés ou non par leur cercle familial ou amical. L'utilisation par les mineurs engage la responsabilité de leurs parents. Chacun doit veiller :

- A l'utilisation des matériels et infrastructures conformément à leur destination.
- A éviter les nuisances sonores.
- Respecter les lieux.
- Respecter les règles élémentaires de propreté, courtoisie et respect d'autrui.

## Article 3 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Mai/Juin/Juillet/Août de 9h00 à 21h00
- Septembre à fin Avril de 9h00 à 19h00

## Article 4 : Utilisation des équipements par les écoles, accueils de loisirs ou associations

Les plannings seront fournis par les écoles, l'accueil de loisirs et les associations. Les plages horaires de réservation seront affichées. Pendant ces créneaux, l'équipement sera utilisé uniquement par l'école, l'accueil de loisirs ou l'association.

## Article 5 : Interdictions

L'accès au terrain multisports (intérieur de l'enceinte) est interdit aux animaux même tenus en laisse, aux vélos, engins à roulettes (patins, rollers, skate, trottinette...), véhicules à moteur. Plus généralement, à tout autre équipement en capacité d'abimer le revêtement, il en va de même pour les comportements qui ne répondent pas à l'intégrité de l'équipement ou sa finalité.

## Article 6 : Responsabilité des utilisateurs

Le terrain multisports est placé sous la responsabilité des utilisateurs, parents ou adultes accompagnateurs. La commune décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les pratiquants en particulier en cas d'accident, détérioration ou disparition des effets personnels, perte de matériel.

## Article 7 : Utilisation du matériel spécifique

Un filet peut être mis à disposition pour la pratique du volley-ball et du tennis. Le filet sera à retirer en mairie en l'attente d'une solution plus flexible.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 👉 Approuve le règlement d'accès et d'utilisation du city stade (derrière la mairie, à côté de la salle Dufetelle).
- 👉 Invite monsieur le maire à le faire respecter en prenant un arrêté municipal.

### Vote : 14 POUR à l'unanimité

## OBJET - Frais de scolarisation 2024-2025 : participation des communes (17102024DE3/082)

Comme chaque année, il convient de fixer les frais de scolarisation des enfants extérieurs au village et inscrits à l'école communale de BELLOY-SUR-SOMME. Monsieur Jean-Luc HERBETTE rappelle les règles actuelles des frais de scolarisation pour ces élèves venant d'autres communes.

Pour mémoire, la commune de BELLOY demandait pour l'année scolaire 2023-2024 (scolarisation des enfants extérieurs à la commune) le tarif de 400 € pour un élève élémentaire et 430 € pour un élève de maternelle.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour l'année scolaire 2024-2025. **Les effectifs pour cette année scolaire 2024-2025 sont les suivants : 12 enfants habitent YZEUX, 1 enfant habite BOURDON et 4 enfants habitent BREILLY. Ils sont donc scolarisés à l'école communale de Belloy-sur-Somme.** Sachant que le coût moyen départemental a été fixé pour l'année scolaire 2022/2023 après avis du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) qui s'est réuni le 6 juillet 2023 à 954,12€ pour un élève de maternelle et à 656,18€ pour un élève d'élémentaire. Ce taux est utilisé, à titre indicatif, en l'absence d'école publique. Il est réactualisé chaque année et soumis au conseil départemental de l'éducation nationale pour avis. La réactualisation du coût moyen départemental est effectuée en fonction de l'augmentation du coût de la vie depuis 2010.

Pour mémoire, la participation des communes était de 6610€ pour les frais de scolarisation 2023-2024. **Elle sera de 6980€ pour les frais de scolarisation 2024-2025.**

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 👉 Décide de reconduire les mêmes tarifs que l'an dernier et fixe les frais de scolarisation 2024-2025 des enfants extérieurs à la commune et inscrits à l'école communale de Belloy-sur-Somme à **400 € pour un élève d'élémentaire et 430 € pour un élève de maternelle.**
- 👉 Autorise le maire à émettre les titres de recettes auprès des communes concernées.

### Vote : 12 POUR et 2 abstentions (Isabelle GORLIER et Dominique CARON)

## OBJET - Subventions 2024 aux associations (17102024DE4/082)

Monsieur le maire rappelle que les associations étaient invitées à retirer en mairie le dossier de demande de subvention 2024 avec une date limite de retour des dossiers fixée au 15 septembre.

Mme Claudine TERNISIEN précise que la commission chargée de l'examen des demandes annuelles de subventions s'est réunie le 3 octobre dernier.

Association	Montant 2023 voté (pour mémoire)	Montant 2024 sollicité	Montant 2024 voté
ACPG-CATM	160€	160€	160€
Belloy Echecs	350€	350€	350€
Club des aînés	550€	600€	600€
Foyer rural	200€	200€	200€
Chasse au marais de Belloy s/Somme	300€	400€	350€
Chemins libres et randonnées	-	Pas de demande	-
Club Animation	-	Pas de demande	-
OCCE	3120€	3000€	2500€
APEL Notre Dame	2500€	2500€	2500€
ECBS Asso2parents	2000€	2500€	2500€
Olympique de Belloy (Football)	1650€	2000€	1650€
Club hippique de Belloy s/Somme	-	Pas de demande	-
Les amis de Belloy s/Somme	600€	1036,86€	500€
Société de chasse en plaine de Belloy	650€	700€	650€
Le Souvenir Français	120€	120€	120€

Plusieurs principes ont prévalu dans l'examen des demandes : la cohérence vis-à-vis des montants attribués par le passé. La prise en compte de l'intérêt de la population, le développement de la vie associative et des écoles. Préserver une équité entre les écoles. **L'enveloppe totale allouée tient compte des crédits ouverts à l'article 65748 du Budget 2024.** Comme chaque année, il s'agit d'un soutien massif au tissu associatif de la commune.

Les membres du Conseil sont invités à valider les demandes au titre de l'année 2024 résumées dans le tableau.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Approuve l'attribution des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2024.
- ✚ Rappelle que des crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748.

**Vote : 11 POUR** (Messieurs Jean-Luc HERBETTE, Etienne HUGONNY et Gaetan DUHAMEL n'ont pas pris part au vote car placés en situation d'élus intéressés).

### OBJET - Informations relatives au personnel communal

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée de l'arrivée le lundi 4 novembre prochain, au sein de la collectivité, d'un nouvel agent technique polyvalent à temps complet. Il s'agit de monsieur Christophe TRIQUET. Monsieur Maxime HERMANT n'ayant pas souhaité renouveler son contrat à durée déterminée, il a donc fallu publier une offre d'emploi sur le site emploi-territorial.fr. Après examen des différentes candidatures, 2 personnes ont été reçues par monsieur Jean-Luc HERBETTE, monsieur Jean-Claude GALLET et madame Claudine TERNISIEN à l'occasion d'un entretien individuel.

### OBJET - Propositions d'achat d'équipements en vue de l'aménagement et l'amélioration du poste de travail d'agent de restauration scolaire et d'entretien occupé par Mme Sophie AUZOU (17102024DE5/082)

Par courrier du 6 août 2024, l'agent a demandé à reprendre son travail à l'issue d'un congé de maladie professionnelle imputable au service. La médecine du travail a donné son accord à la reprise de Mme AUZOU sous réserve de l'avis concordant du médecin traitant et la réalisation d'une étude de poste par le service de prévention du Centre de gestion de la Somme, avant la reprise. Les préconisations énoncées dans le rapport de visite du 12 juillet 2024 de monsieur Nicolas VIEZ, conseiller en Prévention des Risques professionnels du CDG80, suite à la rencontre du 11 juillet 2024 dans le cadre d'une étude d'adaptation du poste de travail limitant le développement de pathologies, font ressortir les contraintes actuelles et la nécessité de remplacer le four de la cantine et le réaménagement de l'office de réchauffage de la cantine. S'agissant de l'entretien des salles communales, il est préconisé d'acheter une autolaveuse pour le nettoyage des sols afin de supprimer les efforts liés aux gestes répétitifs, de façon à supprimer les mouvements de torsion du corps, des mains, et les contraintes au niveau des épaules et du dos.

Dans la mesure où le matériel proposé dans le rapport, présentant un surcoût pour la collectivité, viendra compenser le problème de santé de Mme AUZOU et qu'il est validé par le médecin du travail, une aide financière pourra être sollicitée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), plafonnée à 10000€ au maximum.

Les élus prennent connaissance du tableau comparatif des devis transmis par des entreprises spécialisées comme ADELYA, SOCOLDIS et SARL G5 Hygiène, pour l'achat d'une autolaveuse compacte, sans fil, avec batterie Lithium. Monsieur le maire précise que Mme AUZOU a été systématiquement associée lors de la venue de ces différentes sociétés pour effectuer un essai de ce matériel beaucoup plus adapté et flexible.

Quant au remplacement du four de remise en température de la cantine, monsieur le maire fait remarquer que le futur équipement aura davantage de niveaux avec un espace plus large prenant en compte la livraison des repas de cantine dans des contenants réutilisables, et non plus dans des barquettes jetables. Le réaménagement du local a été repensé et optimisé dans le but d'éviter les contraintes. En ce sens, une nouvelle table inox 600x1200x900 et une tablette inox micro-onde 400x1200 seront également installées. 3 fournisseurs (Ets Etroit, A.G.P.E et Somme dépannage) sont venus sur place et ont adressé un devis.

Monsieur le maire fait savoir que l'aide du FIPHFP pourrait atteindre 60 à 70% des dépenses.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Approuve les propositions d'achats d'équipements en vue de l'aménagement du poste de travail d'agent de restauration scolaire et d'entretien occupé par madame Sophie AUZOU.
- ✚ Approuve l'achat d'une autolaveuse Blancus 40 et le devis de la SARL G5 Hygiène d'un montant de 2730€HT soit 3276€TTC.
- ✚ Approuve l'achat d'un four de mise à température type CFE710 RTC avec une table inox (600x1200x900) et une tablette micro-onde (400x1200) auprès de la société Somme Dépannage pour un montant de 5022,90€HT soit 6027,48€TTC.
- ✚ Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions mobilisables auprès du FIPHFP pour l'achat de ces équipements, avec le concours de monsieur Nicolas VIEZ, conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Somme.
- ✚ Rappelle que des crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2024 à l'article 2188.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

**OBJET - Travaux de rénovation du Monument aux morts de BELLOY-SUR-SOMME et plan de financement prévisionnel (17102024DE6/082)**

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de restauration du Monument aux morts de BELLOY-SUR-SOMME pour un montant de travaux estimé à 5662€HT correspondant au devis présenté par l'entreprise de Pompes Funèbres du Val de Nièvre Martins Chretien de Flixecourt. Monsieur le maire précise aux élus qu'il n'y a pas de TVA applicable sur ce type de travaux conformément au 10<sup>ème</sup> alinéa du 4 de l'article 261 du CGI. Cette opération d'investissement a naturellement été discutée avec l'association locale des ACPG-CATM et monsieur le délégué communal du Souvenir Français. Le 30 septembre dernier, la commission Bâtiments communaux, voirie, urbanisme a arrêté le présent projet. Les lettres de plusieurs noms sont à recréer. Ces travaux débiteront par un nettoyage aérogommage, avec remise en peinture de l'ensemble des lettres et de la palme. Le soubassement sera rénové également avec traitement hydrofuge, sablage et remise en peinture du garde-corps.

Monsieur le maire précise que les co-financeurs ont fixé une date butoir au 31 décembre prochain pour déposer un dossier de demande de subvention. La participation minimale du maître d'ouvrage est d'au moins 20% du montant HT. La commune de BELLOY SUR SOMME ne fera pas d'emprunt pour ces travaux. Sa participation communale sera assurée sur fonds propres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Adopte le projet de rénovation du Monument aux morts de BELLOY-SUR-SOMME tel que présenté et sollicite l'aide de l'État, via l'ONAC au titre du dispositif de subvention du ministère des armées pour un projet mémoriel et arrête le plan de financement suivant :

**Montant des travaux : 5.662€HT**

***Plan de financement prévisionnel***

Co-financeurs	Taux	Montant de la subvention au regard du HT
Subvention État via l'ONAC au titre du dispositif du ministère des armées pour un projet mémoriel	50%	2.831,00€
Subvention Département de la Somme au titre du Dispositif du Souvenir patriotique	20%	1.132,40€
Commune de BELLOY SUR SOMME – Maître d'ouvrage	30%	1.698,60€
TOTAL	100%	5.662€

- ✚ Sollicite le Conseil départemental de la Somme au titre du Dispositif du Souvenir patriotique à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit une subvention attendue de 1132,40€.
- ✚ Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

**OBJET - Travaux aire de jeux et plan de financement prévisionnel (17102024DE7/082)**

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de l'aire de jeux pour un montant de travaux estimé à 90058,39€HT soit 108.070,07€TTC correspondant au devis présenté par l'entreprise KOMPAN. Il convient d'ajouter la fourniture et pose d'un ensemble de lames de bois en chêne d'un montant de 3243,12€HT soit 3891,74€TTC afin de restaurer les bancs de l'aire de jeux et en limite de clôture périphérique. Le 30 septembre dernier, la commission Bâtiments communaux, voirie, urbanisme a arrêté le présent projet. Monsieur le maire procède au

descriptif de l'aire de jeux qui comprend des jeux accessibles aux enfants handicapés (PMR) dans une logique d'inclusion. Un sol souple EPDM a été pensé pour garantir la sécurité des enfants, égayer le site et faciliter l'entretien. 125 élèves sont scolarisés dans les 2 écoles de BELLOY-SUR-SOMME. Les parents d'élèves sont dans l'attente de cet équipement moderne. Son positionnement stratégique, entre les 2 écoles, face à la mairie, à deux pas du nouveau citystade, permettra aux familles de s'y rendre facilement après l'école mais aussi le week-end et durant les vacances. Le centre du village est repensé pour être plus vivant et plus attractif. De sorte que toutes les tranches d'âge pourront trouver une activité en se rendant sur cet espace intergénérationnel parfaitement intégré dans son environnement. Ces travaux pourront être engagés à l'été 2025 dès lors que la commune de BELLOY-SUR-SOMME aura l'engagement écrit des co-financeurs de cette opération. Monsieur le maire précise que les co-financeurs ont fixé une date butoir au 31 décembre prochain pour déposer un dossier de demande de subvention.

La région Hauts-de-France a ouvert un appel à projets pour la création d'espaces de loisirs de ce type avec un taux de participation de 25% du montant HT des travaux, dans la limite d'un montant maximum de subvention mobilisable de 20000€. La commune ne fera pas d'emprunt. Sa participation communale sera assurée sur fonds propres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- Adopte le projet de l'aire de jeux tel que présenté avec la fourniture et pose de lames de bois en chêne sur les bancs et sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR 2025 et arrête le plan de financement suivant :

**Montant des travaux : 93.301,51€HT soit 111.961,81€TTC**

**Plan de financement prévisionnel**

Co-financeurs	Taux	Montant de la subvention au regard du HT	
Subvention État au titre de la DETR 2025	23,56%	21.985,68€	
Subvention Région Hauts-de-France au titre du Fonds d'appui aux projets locaux des communes de – 2000 hab. FAPL 2025	21,44%	20.000,00€	Aide maximale de 20000€
Subvention Département de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes FAC 2024	35%	32.655,53€	Enveloppe disponible des conseillers départementaux
Commune de BELLOY SUR SOMME –Maître d'ouvrage	20%	18.660,30€	+ 18.660,30€ TVA 20%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>93.301,51€</b>	

- Sollicite la région Hauts-de-France au titre du Fonds d'appui aux communes de - 2000 habitants 2025 pour un montant d'aide plafonné à 20000€ soit 21,44% du montant HT des travaux.
- Sollicite le Conseil départemental de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes 2024 à hauteur de 35% du montant HT des travaux, soit une subvention attendue de 32655,53€.
- Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

**OBJET - Achat de poubelles pour les salles communales et l'école (17102024DE8/082)**

Monsieur le maire rappelle que la commune a demandé à TRINOVAL un diagnostic sur la gestion des déchets concernant plusieurs équipements publics : cantine de l'école, salles de classe, le foyer communal, la salle des fêtes, le stade de football. Il est préconisé d'acheter des poubelles facilitant le tri sélectif et la réduction des ordures ménagères.

Après une première étude du matériel, la société Glasdon est en mesure de proposer un équipement répondant aux spécificités attendues. 3 blocs de poubelles de tri sélectif Nexus Evolution Trio seront installés au stade, au foyer communal et à la salle des fêtes. S'agissant de la cantine, un espace disponible accueillera une poubelle jaune pour le recyclage des emballages et une poubelle pour les ordures ménagères.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- Approuve le devis transmis par la société Glasdon pour l'achat de ces poubelles d'un montant de 2232€HT soit 2678,40€TTC
- Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.
- Rappelle que les crédits nécessaires sont disponibles au BP2024 à l'article 2188.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

**OBJET - Approbation de créances éteintes à la demande du comptable public suite à jugement du 20 septembre 2024 (17102024DE9/082)**

Monsieur le maire rappelle que le recouvrement des créances détenues par la commune de BELLOY-SUR-SOMME relève de la compétence du comptable public.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

L'établissement des créances éteintes par le comptable public est annuel.

Par courrier daté du 27 septembre 2024, monsieur Frédéric LEGAY, comptable public du service de gestion comptable de Doullens informe la commune de BELLOY-SUR-SOMME de l'existence d'un dossier de liquidation judiciaire. Par jugement du 20 septembre 2024, le Tribunal de commerce d'Amiens a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif entraînant l'effacement des dettes du débiteur d'un montant de 96,60€.

Les justificatifs ayant été transmis par le comptable public, il appartient au conseil municipal d'approuver ces créances éteintes.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve les créances éteintes d'un montant de 96,60€ présentées par le comptable public à la suite du jugement rendu par le tribunal de Commerce d'Amiens le 20 septembre 2024 prononçant une liquidation judiciaire.
- Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.
- Rappelle que les crédits nécessaires sont disponibles en section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 à l'article 6542.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

### OBJET - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 du SITAE de Picquigny (17102024DE10/082)

Monsieur le maire indique que les délégués de la commune ont assisté le 24 septembre 2024 au comité syndical du SITAE de Picquigny. Le RPQS 2023 a été présenté et débattu en présence des représentants de la société des eaux de Picardie (Véolia), titulaire du contrat d'affermage.

Le RPQS est à présenter en conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire invite les délégués de la commune au SITAE (Dominique CARON, Nicolas COZETTE et Claudine TERNISIEN) à prendre la parole sur ce sujet.

Ce document précise que le service public d'assainissement collectif dessert 2729 habitants au 31 décembre 2023 avec 1102 abonnés pour une assiette de redevance de 98 889m<sup>3</sup>. Soit une diminution de 2,9% par rapport à 2022.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,86 km de réseau unitaire hors branchements,
- 16,31 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 20,17 km.

Ce rapport a été transmis par voie dématérialisée aux élus municipaux avant la présente réunion.

S'agissant des tarifs de facturation : La part fixe syndicale est de 30€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la part proportionnelle de la collectivité est toujours de 36€.

Par contre, la part fixe du délégataire a évolué de 6,9% passant de 52,38€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 56€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la part proportionnelle a évolué de 9,3% passant de 176,78€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 193,20€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sur la base d'une facture de 120m<sup>3</sup> HT, la part du délégataire a augmenté de 8,7%.

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> est passé de 2,93€ en 2022 à 3,12€ en 2023.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service du SITAE de Picquigny.

**Vote : 14 POUR à l'unanimité**

### OBJET - Prochaines manifestations

- **Samedi 19 octobre** : opération brioches au profit de l'ADAPEI80 à partir de 9h00 et cérémonie de remise des bons d'achat aux nouveaux diplômés et récompenses des lauréats du concours communal des maisons fleuries à partir de 11h à la salle des fêtes.

- **Lundi 21 octobre** : réunion de Trinoval à 18h15 au foyer communal pour la remise des 31 composteurs individuels.

- **Vendredi 25 octobre** : animation Carava'lud à la salle des fêtes de 14h à 17h.

- **Lundi 11 novembre** : cérémonie du Monument aux morts à 11h30 à l'occasion du 106<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de la première guerre mondiale.

- **Samedi 30 novembre** : banquet des aînés à 12h à la salle des fêtes

- **Samedi 14 décembre** : Arbre de Noël communal à la salle des fêtes vers 15h30. Représentation du spectacle « P'Tit Hom » de la compagnie car à pattes.

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1. Lotissement le bois de Larry

Madame Isabelle GORLIER demande si les terrains à bâtir proposés par l'Office public de l'habitat de la Somme dans le lotissement le bois de Larry ont été vendus. Monsieur le maire répond que des personnes intéressées se sont manifestées en mairie et ont été invitées à se rapprocher de la personne chargée de la commercialisation à l'AMSOM HABITAT. Pour l'heure, la mairie n'a pas été informée de la vente d'un de ces terrains et n'a pas été destinataire d'un dossier de demande de permis de construire.

Monsieur le maire s'est rendu, le lundi 14 octobre dernier chez Maître Olivier RÉVILLION, notaire à AILLY-SUR-SOMME, pour signer l'acte de rétrocession par l'Office public de l'habitat de la Somme des parcelles C 680, C 770 et C 775 comprenant la voirie, les réseaux et espaces collectifs du lotissement le bois de Larry à la commune de BELLOY-SUR-SOMME. Monsieur le maire a évoqué ce dossier avec monsieur David QUINT, directeur général de l'AMSOM.

**La séance est levée à 22h00.**

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Claudine TERNISIEN

Le maire  
Jean-Luc HERBETTE